



International Co-operative Alliance



Global Office: 150 Route de Ferney - C.P. 2100 - 1211 Geneva 2 - Switzerland - Tel: +41 (22) 929 88 38 - Fax: +41 (22) 798 41 22
ica@ica.coop - www.ica.coop - www.2012.coop

Note d'information aux membres de l'ACI

Principes qui régissent la formule de calcul des cotisations et ses modalités de mise en œuvre

1. Une ACI mondiale

L'ACI est une entité mondiale à tous les niveaux : mondial, régional, sectoriel ou thématique. La cotisation payée par les membres de l'ACI leur permet de participer à quelque niveau que ce soit de l'ACI.

2. Représentation

Le mouvement coopératif sont ses membres. Les membres de l'ACI représentent le mouvement (des personnes) dans leur pays, secteur ou coopérative, et devraient donc verser une cotisation qui soit fonction des personnes qu'ils représentent. Les nombres de membres sont les données les plus faciles à recueillir.

3. Capacité de payer

Les membres qui ont une capacité financière plus importante devraient payer plus alors que les membres qui ont une capacité moindre devraient moins payer. La formule est pondérée en fonction de l'Indice de revenu du pays de la Banque mondiale. Il est difficile d'obtenir des données financières du mouvement coopératif. Par conséquent, pour déterminer la capacité de payer, l'ACI a opté pour l'utilisation de cet indice très respecté et mis à la disposition par la Banque mondiale.

4. Double comptage

Aux pays où l'ACI a plusieurs membres, une formule est d'application qui diminue le risque d'une double comptabilisation d'un membre individuel par l'ACI.

5. Membres supranationaux

Compte tenu de l'extrême difficulté d'application de la formule aux membres de l'ACI qui sont établis dans plusieurs pays - bon nombre de leurs affiliés étant déjà membres de l'ACI - ce qui en complique énormément le calcul, les membres supranationaux versent une cotisation forfaitaire à l'ACI.

6. Membres associés

Les membres associés paient une cotisation forfaitaire à l'ACI. Ceux qui proviennent de pays à revenu moins élevé paient un montant moindre.

7. Revenus de l'ACI

La formule a été créée pour assurer à l'ACI les revenus nécessaires à la réalisation de son mandat. Toutes les corrections appliquées aux données utilisées pour calculer les cotisations ont une incidence sur le budget de l'ACI et sa capacité à servir ses membres.

8. Des cycles de 4 ans

Afin de permettre à l'ACI et ses membres d'élaborer leur budget, la formule appliquée au calcul de la cotisation l'est par cycles de 4 ans. Par conséquent, la cotisation n'est pas



modifiée au cours de cette période de 4 ans quelles que soient les augmentations ou les diminutions du nombre de membres, sauf dans des circonstances atténuantes.

9. Comité des adhésions

Le Conseil de l'ACI a créé un Comité des adhésions pour examiner les cas spéciaux. Toute modification du paiement de la cotisation d'une organisation non prévue dans les politiques déjà approuvées par le Conseil de l'ACI sont soumises à ce Comité qui les examine et les renvoie au Conseil de l'ACI pour approbation définitive.

De plus amples informations ?

Toutes les informations sur les modalités de mise en œuvre de la formule de calcul des cotisations peuvent être sollicitées à Madame Gretchen Hacquard, Directrice des adhésions, hacquard@ica.coop.